

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 15

votants 15

L'an deux mille quatorze
le : premier avril
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2014

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, Mme GILLET Martine, M. BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENT(S) : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° III 1-2014 :

RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS A EFFET DU 29 MARS 2014 :

Vu les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que le code susvisé fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 13/2014 en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1113 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de

l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%,
Considérant que pour une commune de 1113 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (11 voix pour et 4 abstentions), **avec effet au 29 mars 2014** :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du Maire et des adjoints, comme suit :
 - o **Maire : 37,70%**
 - o **Adjoints : 12,70%**
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n° III 2-2014 :

SIVOM DU CANTON DE MENNETOU SUR CHER : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Comité du SIVOM du canton de Mennetou-sur-Cher, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité absolue :

- **2 titulaires : M. BOVAGNET Bernard et Mme LEMELLE Adeline,**
- **1 suppléant : Mme QUELET Cécile.**

DÉLIBÉRATION n° III 3-2014 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE LOIR ET CHER (SIDELC) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué communal titulaire au SIDELC de Loir-et-Cher et un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 7 et 7 bis des statuts du SIDELC.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue :

- **1 délégué communal titulaire : M. DE CARFORT Claude,**
- **1 délégué communal suppléant : M. MICHENET Gilles.**

DÉLIBÉRATION n° III 4-2014 :

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU CHER ET DU ROMORANTINAI : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité du Syndicat Mixte de la Vallée du Cher et du Romorantinais, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité absolue :

- **1 délégué titulaire : M. DE CARFORT Claude,**

- **1 délégué suppléant : M. MICHENET Gilles.**

DÉLIBÉRATION n° III 5-2014 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU LIT DU CHER : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Lit du Cher, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne, à la majorité absolue :

- **2 délégués titulaires : MM. PINAULT Michel, MICHENET Gilles,**

- **2 délégués suppléants : MM. NOTAMY Patrick, FOURRE Maxime.**

DÉLIBÉRATION n° III 6-2014 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Sauldre, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue :

- **1 délégué titulaire : Mme MEUNIER Christine,**

- **1 délégué suppléant : Mme GILLET Martine.**

DÉLIBÉRATION n° III 7-2014 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DE BERRY : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité du Syndicat Intercommunal du Canal de Berry, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue :

- **2 délégués titulaires : MM. PINAULT Michel, DE CARFORT Claude,**

- **2 délégués suppléants : MM. BOVAGNET Bernard, NOTAMY Patrick.**

DÉLIBÉRATION n° III 8-2014 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE THENIOUX-GRACAY-MASSAY (SITS) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Comité du SITS de Thénieux-Graçay-Massay, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue :

- **2 délégués titulaires : Mmes MEUNIER Christine, QUELET Cécile,**
- **1 délégué suppléant : M. PINAULT Michel.**

DÉLIBÉRATION n° III 9-2014 :

COMITE DES FÊTES DE CHATRES SUR CHER : DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner des membres au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Châtres-sur-Cher.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- **3 membres titulaires : Mmes DEVEAUX Martine, Marie-France CARDENAS, M. FOURRE Maxime.**

DÉLIBÉRATION n° III 10-2014 :

MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE CANTONALE (EHPAD) DE CHATRES SUR CHER : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux membres au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique Cantonale de Châtres-sur-Cher (EHPAD).

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- **1 membre titulaire : Mme DOUCET Sylvie,**
- **1 membre suppléant : M. DAUNAY Michel.**

DÉLIBÉRATION n° III 11-2014 :

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire pour le collège des élus auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue :

- **1 délégué titulaire : Mme MEUNIER Christine.**

DÉLIBÉRATION n° III 12-2014 :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission doit être composée, dans une commune de moins de 3500 habitants, de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de trois membres suppléants désignés de la même façon,

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, désigne les membres suivants :

- **Président : Mme DOUCET Sylvie, Maire.**
- **Membres titulaires : MM. DE CARFORT Claude, MICHENET Gilles, BOVAGNET Bernard.**
- **Membres suppléants : MM. DAUNAY Michel, FOURRE Maxime, Mme QUELET Cécile.**

DÉLIBÉRATION n° III 13-2014 :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

Considérant que le Conseil d'Administration doit comprendre au minimum, outre son président, quatre membres élus et quatre membres nommés, et au maximum huit membres élus et huit membres nommés et que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe à l'unanimité le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, outre son président, à **cinq** membres élus et **cinq** membres nommés.

Le Conseil Municipal, après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, désigne les membres suivants :

- **Président : Mme DOUCET Sylvie, Maire.**
- **Membres élus : Mmes MEUNIER Christine, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mmes GILLET Martine, MARCON Angélique.**

DÉLIBÉRATION n° III 14-2014 :

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut constituer des commissions pour préparer les travaux et délibérations,

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent, elles sont alors constituées dès le début du mandat. Elles peuvent également être formées au cours de chaque séance et sont chargées d'étudier un objet déterminé. Chaque commission est composée d'un certain nombre de membres désignés par le Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création des commissions municipales visées ci-dessous,
- élit à la représentation proportionnelle les conseillers municipaux qui composent ces commissions.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DES ACHATS :

Mme DOUCET Sylvie, Présidente,

Mme LEMELLE Adeline, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, MM. MICHENET Gilles, BOVAGNET Bernard, DAUNAY Michel.

COMMISSION DES TRAVAUX (Bâtiments, Voirie, Cimetière, Assainissement, Urbanisme, Carte Communale) :

Mme DOUCET Sylvie, Présidente,

MM. MICHENET Gilles, FOURRE Maxime, Mme QUELET Cécile, MM. BOVAGNET Bernard, DE CARFORT Claude, DAUNAY Michel, NOTAMY Patrick.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES, 3^{ème} AGE :

Mme DOUCET Sylvie, Présidente,

Mmes MEUNIER Christine, LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, MARCON Angélique, M. DE CARFORT Claude.

COMMISSION SPORTS, ASSOCIATIONS, TOURISME, CAMPING, ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT, FÊTES, CÉREMONIES, MAISONS FLEURIES :

Mme DOUCET Sylvie, Présidente,

Mme MEUNIER Christine, MM. MICHENET Gilles, FOURRE Maxime, Mmes MARCON Angélique, QUELET Cécile, GILLET Martine, DEVEAUX Martine, MM. NOTAMY Patrick, PINAULT Michel, BOVAGNET Bernard, Mme CARDENAS Marie-France.

COMMISSION CULTURE, BIBLIOTHEQUE, BULLETIN MUNICIPAL, COMMUNICATION, SITE INTERNET :

Mme DOUCET Sylvie, Présidente,

Mmes MEUNIER Christine, MARCON Angélique, LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, DEVEAUX Martine, M. DE CARFORT Claude.

SECURITE :

Mme DOUCET Sylvie, Présidente,

M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles,
Mme LEMELLE Adeline.

PERSONNEL COMMUNAL :

Mme DOUCET Sylvie, Présidente,
M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles,
Mme LEMELLE Adeline.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Mme DOUCET Sylvie, Présidente,
T : Mme LEMELLE Adeline, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel
S : M. BOVAGNET Bernard, Mmes MARCON Angélique, DEVEAUX Martine

DÉLIBÉRATION n° III 15-2014 :

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2014 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints,

Considérant que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires communales,

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15.000,00 € ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de vandalisme et d'incivilité ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000,00 € ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DÉLIBÉRATION n° III 16-2014 :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU SERVICE TECHNIQUE, POUR BESOIN SAISONNIER, A COMPTER DU 2 MAI 2014 :

Madame le Maire évoque les besoins accrus en personnel au sein du service technique, voirie et espaces verts, et suggère la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (IB 330, IM 316), pour besoin saisonnier, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du 02 mai 2014 au 31 octobre 2014 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe contractuel, pour besoin saisonnier, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, avec rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (IB 330, IM 316), du 02 mai 2014 au 31 octobre 2014 inclus.

DÉLIBÉRATION n° III 17-2014 :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le crédit alloué au titre des restes à réaliser du Budget 2013 pour les travaux Chemin des Marnières par l'entreprise SOTRAP, à l'article 2315, était basé sur un devis calculé avec une TVA de 19,60 % (14.919,00 € HT et 17.843,12 € TTC), et que la facture correspondante établie en 2014 l'est avec une TVA de 20,00 % (17902,80 € TTC),

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose d'inscrire les crédits d'investissement suivants par anticipation au Budget Primitif 2014, selon l'affectation ci-dessous :

- **Article 2315 (installations, matériels et outillages techniques) : 60,00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le

Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014, selon :

- **Article 2315 (installations, matériels et outillages techniques) : 60,00 €**

INFORMATIONS :

1°) Un calendrier des festivités communales pour l'année 2014 est distribué.

2°) Madame le Maire informe que le Conseil Municipal est invité à l'inauguration de la foire aux andouillettes à Mennetou-sur-Cher le 03 mai prochain.

3°) Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire propose d'organiser une rencontre entre les élus et l'ensemble du personnel communal, le jeudi 17 avril à 18h00 en mairie.

4°) La commission des finances se réunira le mardi 8 avril 2014 pour préparer le budget.

5°) Travaux de la Maison de Santé : les nouveaux élus sont informés qu'une réunion de chantier a lieu tous les mercredis à 11h00 sur place.

La séance est levée à 22h15.